

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENTDECRET D/2013/ 123 / PRG/SGG
PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°041/CNT du 29 Décembre 2012, portant Loi de Finances pour l'année 2013 ;
- Vu – Le Décret D/2011/118/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant attributions et organisation du Ministère Délégué au Budget ;
- Vu – Les Décrets D/2012/109/PRG/SGG du 05 octobre 2012 portant remaniement partiel du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/2013/006/PRG/SGG du 10 janvier 2013 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2013 ;
- Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Sur proposition du Ministre Délégué au Budget

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de GNF 13 600 000 000 (Treize milliards six cent millions de Francs Guinéens) est autorisée dans la Loi de Finances 2013 dans le cadre de l'organisation des élections législatives 2013.

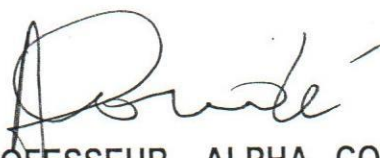
Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la Loi de Finances Rectificative 2013.

Article 3 : La dépense est imputable sur la ligne budgétaire Section 69, Sous Section 36 000 900 600, Titre 03, Chapitre 39 et Article 40 « Commission Electorale Nationale Indépendante -CENI, dépenses diverses, organisations d'élections », exercice 2013.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué au Budget et le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 JUL. 2013


PROFESSEUR ALPHA CONDE